

Championnat National FSGT de VTT

Règlement 2022

Le label "Champion National" est accordé dans toutes les catégories.

Pour les féminines : un maillot à la première de chaque catégorie et sans aucune condition relative au nombre de participantes.

1. QUALIFICATION :

Ces championnats sont ouverts aux licenciés FSGT qualifiés avant le 01 Avril 2022 (Licence omnisports FSGT). La fédération se réserve le droit de limiter le nombre de coureurs.

Les sélections sont départementales, pas de sélections régionales.

* Chaque coureur uniquement licencié FSGT (homme ou femme) devra justifier de sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou interrégional de sa spécialité (VTT) et de la saison en cours (**Justification des résultats de ces championnats par le comité lors des engagements**) et à trois épreuves vélo FSGT ou 50% (hors championnat fédéraux) des épreuves organisées dans le comité **du 01 juin 2021 au 31 mai 2022.**

* Chaque coureur multi licencié (homme ou femme) devra justifier la participation à douze (12) épreuves vélo FSGT (hors championnat fédéraux) (8) pour les minimes et cadets ou 70% des épreuves organisées dans le comité de moins de 12 organisations d'épreuves VTT dont un championnat départemental ou régional ou interrégional de la spécialité (VTT) de la saison **du 01 juin 2021 au 31 mai 2022. (Justification des résultats de ces championnats par le comité lors des engagements).**

* Tout coureur (homme ou femme) détenteur d'une licence FFC de la saison en cours et possédant plus de 200 points (pour les hommes) et **100 points** (pour les femmes) au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison précédente ne pourra prendre part à ce championnat national FSGT 2022.

* Article 15 du règlement national

2. LES 9 CATEGORIES DU CHAMPIONNAT NATIONAL :

MINIMES (F. et G.) :	né(e) s en 2008 et 2009	VETERANS H :	nés entre 1973 et 1982
CADET (TE) S :	né(e) s en 2006 et 2007	MASTERS 1 H :	nés en 1963 et 1972
JUNIORS H :	nés en 2004 et 2005	MASTERS 2 H :	née en 1962 et avant
ESPOIRS H :	nés entre 2000 et 2003	FEMININES :	nées en 2005 et avant
SENIORS H :	nés entre 1983 et 1999	TANDEM :	une seule catégorie *

* Les équipages pourront être mixtes du point de vue des sexes, et des catégories d'âge (à partir des minimes G ou F inclus). **(Un minime G ou F doit être accompagné d'un senior.)**

Chaque concurrent(e) devra courir dans sa catégorie d'âge. A partir de la catégorie « cadet », un surclassement d'une catégorie d'âge peut être sollicité dans le seul cas d'une supériorité manifeste, et à condition obligatoire de produire un bilan médical complet, établi par un médecin du sport sur un plateau technique.

LES ENGAGEMENTS DEVRONT PARVENIR A LA FEDERATION : **AVANT LE 10 JUIN 2022 inclus**
(Date et heure de l'envoi e-mail, faisant foi).

SEULS SERONT ENREGISTRES CEUX VALIDES PAR LE COMITE DU COUREUR, ET ACCOMPAGNES DU
RÈGLEMENT FINANCIER DES DROITS D'ENGAGEMENT (10€).

Pour le tandem, c'est 2 coureurs donc 2 engagements (20€).

Aucun engagement ne sera accepté venant des clubs.

3. TENUE VESTIMENTAIRE :

Les coureurs d'un même comité devront revêtir un maillot identique par catégorie. Les champions départementaux et régionaux de VTT devront revêtir leurs maillots distinctifs.

4. MATÉRIEL :

Le port du casque rigide est obligatoire pour toutes les épreuves.

L'utilisation d'un seul VTT est autorisée.

Les VTT à assistance électrique sont interdits.

Les roues devront avoir un diamètre maxi de 29 pouces et les pneus d'une largeur supérieure à 1.5 pouces.

Pour la sécurité des participants, interdiction à toute caméra sur le VTT, casque ou sur le concurrent.

Le changement de roues et de VTT est interdit. Tout(e) concurrent(e) qui passera la ligne d'arrivée avec un numéro de plaque de cadre différent sera disqualifié(e).

5. ZONE TECHNIQUE:

La zone technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du VTT, à l'exception du cadre et roues. **Il est interdit de changer de VTT** et le vététiste doit franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.

- Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations doivent être déposés dans ces zones avant le départ de l'épreuve.
- Pour effectuer les réparations ou les changements d'équipement, le vététiste ne peut pas bénéficier de l'aide d'une tierce personne.
- En plus du dépannage technique dans les zones prévues à cet effet, il est autorisé en dehors de ces zones, entre vététistes appartenant à un même club, à une même équipe ou à une même sélection officielle.
- Toute aide extérieure réalisée entraînera des sanctions ou la disqualification du vététiste.
- **Il est interdit de revenir en contre sens de la direction de la course pour accéder à la zone technique, sous peine de sanctions.**
- Les vététistes peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour lui-même ou les autres concurrents.

6. PLAQUE DE CADRE :

La prise de plaque se fera individuellement aux lieux et horaires indiqués dans le dossier préparatoire du championnat.

Chaque plaque ne sera délivrée qu'après la vérification de la régularité de chaque licence fédérale. Chaque concurrent(e) devra obligatoirement avoir une plaque de cadre.

Des tranches de numéros seront attribuées suivant les catégories ci-dessus.

Plus aucune plaque ne sera remise après la clôture officielle le dimanche 12 heures (même pour les locaux).

Il sera demandé un chèque de caution de 70€ pour le retrait du transpondeur (si des transpondeurs sont proposés). Un chèque par transpondeur.

7. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES :

L'appel des coureurs se fera nominativement, 15 minutes avant le départ réel. Les positions sur la grille de départ se feront : champions sortants, puis suivra le 1^{er} du classement de chaque comité de l'année passée, puis les 2^{ème} de chaque comité, 3^{ème} etc.. La disposition se fera par le CNAV. Au comité de mettre en premier les champions régionaux et départementaux sur la liste d'engagement.

Rappel : Dans une course commune, on ne fait pas stopper un coureur, par exemple un vétérán, si le 1^{er} senior a franchi la ligne, mais que le 1^{er} vétérán n'est pas encore arrivé, cela peut nuire au bon classement desdits vétérans.

Pour des raisons de sécurité, les représentants fédéraux prennent les décisions qui conviennent, (Exemple : ils peuvent décider de retarder une épreuve).

8. RÉCOMPENSES FÉDÉRALES :

Chaque champion(ne) se verra remettre un maillot de champion fédéral.

Des médailles fédérales seront offertes aux 3 premiers de chaque championnat.

Un prix d'équipe avec label championnat national par comité sera remis aux 3 premiers comités par addition des **7 meilleures places des coureurs sur l'ensemble des épreuves du championnat national.**

9. REMISE DES RÉCOMPENSES :

Les maillots, médailles de la fédération ainsi que les bouquets et coupes offerts par l'organisateur seront remis lors de la cérémonie protocolaire mentionnée dans la plaquette d'information.

La présence sur le podium des 3 premiers et en tenue cycliste est une obligation pour recevoir les titres et récompenses.

Le prix d'équipe sera remis lors du protocole de clôture. En cas de la non présence d'un concurrent (H/F) à la remise des récompenses, elles ne seront pas remises à une autre personne (sauf cas exceptionnel).

Lors de la remise des récompenses, les coureurs doivent être en tenue, si cela n'était pas le cas, les représentants fédéraux peuvent décider de ne pas remettre les récompenses.

10. REPRÉSENTATION FÉDÉRALE :

Un jury fédéral sera constitué. Pour ce faire, chaque comité devra présenter un officiel par tranche de 10 coureurs engagés. Ils devront être obligatoirement inscrits sur le questionnaire d'engagement, afin que ceux-ci puissent être validés.

Deux membres du Collectif National des Activités Vélo sont désignés pour représenter la Fédération, ils auront le rôle exclusif de médiateurs. Pour l'édition 2020, il s'agit de :

Roland Geisser,
Jean-Pierre Courteaux.

11. RESPECT ENVIRONNEMENT : article 23 du règlement National :

Aucun objet ne doit être jeté dans la nature par les coureurs ou tout accompagnateurs (attention avertissement et jusqu'à exclusion).

- Chaque zone de ravitaillement doit avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les directeurs sportifs ou accompagnateurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

- Aux abords des zones de départ et d'arrivée, l'organisateur doit prévoir une ou plusieurs zones de déchets où les coureurs et dirigeants auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

12. COMPORTEMENT SUR LES EPREUVES : article 24 du règlement National :

Les comités sont responsables de leurs coureurs, dirigeants pendant la durée des épreuves et les réceptions. Pour tout comportement inadmissible, le comité impliqué pourra être sanctionné de la non participation aux futurs championnats nationaux

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraînera la disqualification du coureur.

13. RÉCLAMATIONS :

Toute réclamation devra être adressée par écrit par l'intermédiaire des comités dans un délai de 15 jours après le Championnat à l'adresse suivante :

Commission National des Activités Vélo de la F.S.G.T.

14/16, rue de Scandicci

93508 PANTIN CEDEX

